



**SEANCE DU 24 JANVIER 2022 - 20h30**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, LEMAITRE Florian

ABSENTS EXCUSES : HALIGON Danielle (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LOUNI Mourad (pouvoir à Fernand LEROY), HUET Dominique, QUANTIN Patrick (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita (pouvoir à Pierre TESSE), FROGER Flavie, DUCASSE Hélène (pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE), CELLER Lydie

Secrétaire de séance : LEMAITRE Florian

Début de séance : 20h30

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 24 janvier 2022, Monsieur Florian LEMAITRE

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

► **Le conseil municipal approuve ledit compte-rendu.**

**3. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- **01-2022** : Location du cabinet médical situé au « 4 ter rue de Sablé » à Madame Tanya PHILIPPOT, thérapeute Shiatsu, pour un montant de 200 euros mensuel, hors charges. Ce bail professionnel est conclu pour une durée de 9 ans.
- **02-2022** : Location du local annexe à la mairie situé « 7 place de la mairie » à la société « SARL FUIT&A3 » pour un montant de 200 euros incluant les charges. Ce bail dérogatoire est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois dans la limite d'une durée totale de trois ans.

**4. EXTENSION ET RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT – LOT 3 « CHARPENTE, OSSATURE, COUVERTURE TRANSLUCIDE » - AVENANT N°1**

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de 11 mois (non compris SPS, congés et intempéries),

Les travaux complémentaires demandés par la collectivité pour poser un enduit mince de lissage intérieur sur le mur avant d'appliquer la peinture ne sont pas encore exécutés, entraînant ainsi un retard dans la livraison du chantier.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de reporter le délai d'exécution au 02 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°1 pour la durée mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**





## 5. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT DE PROLONGATION N°4

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 18 mars 2019, pour une durée de 14 mois (y compris les périodes de préparation et congés),

Vu la délibération du 30 septembre 2020 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 juin 2021,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 octobre 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2022,

Considérant que le délai du 15 février 2022 ne peut être respecté car l'ensemble des travaux est conditionné à la reprise des travaux de couverture, suite à l'abandon des travaux par l'entreprise « DERVAL », titulaire du lot « couverture » suite à sa liquidation.

L'attribution du marché de couverture à la société « PAUMARD » mi-décembre en substitution de l'entreprise « DERVAL », et la prise en compte des congés de fin d'année ont entraîné un report de reprise des travaux de la phase 2 au 19 janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°4 pour la durée mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 6. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité adhère depuis 2012 au service de conseil en énergie partagé proposé par le Pays Vallée de la Sarthe. Ce dernier accompagne les collectivités pour optimiser leurs consommations énergétiques (réalisation de bilan énergétique, accompagnement dans les projets de construction en lien avec la maîtrise d'énergie, sensibilisation des élus et des utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie).

De plus, les collectivités sont soumises au décret Eco-énergie tertiaire, issu de la loi Elan. Tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront réaliser des économies d'énergie importantes d'ici 2050. Le conseil en énergie partagé accompagnera les collectivités adhérentes dans leur mise en conformité avec ce nouveau cadre réglementaire.

Le Pays Vallée de la Sarthe reconduit le service Conseil en Energie Partagé pour une période de trois ans et fixe le montant d'adhésion à un euro par an et par habitant, représentant 1 472,00 euros pour la commune d'Auvers le Hamon (calculé sur les données INSEE de 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Reconduit l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Pays Vallée de la Sarthe, pour une période de 3 ans,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion,
- Désigne Pierre TESSE (2<sup>ème</sup> adjoint) et Jean-Yves QUANTIN (Responsable technique) référents,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA REFACTURATION AU PRIX COUTANT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relèvent pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).





Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune d'Auvers le Hamon et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON ET L'ECOLE PRIVEE « SAINT CHARLES »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du plan de relance : continuité pédagogique qui a pour but de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, la commune a équipé les deux écoles (publique et privée) de matériels informatiques.

Ce plan de relance permet la prise en charge par l'Etat de 65,07 % des frais d'acquisition des équipements et de 50 % le volet services et ressources numériques.

Comme la commune a payé les équipements de l'école privée pour un montant de 10 950 euros TTC, elle est propriétaire de ces biens. Une convention doit être conclue entre l'école privée et la commune d'Auvers le Hamon pour fixer les conditions de mise à disposition de ce matériel.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention de mise à disposition du matériel informatique au profit de l'école privée Saint Charles,
- De l'autoriser à signer cette convention.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **9. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département met gratuitement à la disposition des collectivités deux plateformes de services :

- Une pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Une pour la dématérialisation des marchés publics.

Ces plateformes sécurisées permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Monsieur le Maire indique que la commune utilise la 2<sup>ème</sup> plateforme pour la dématérialisation des marchés publics.

Il propose au conseil municipal de :

- Autoriser l'exécutif de la commune d'Auvers le Hamon à utiliser la plateforme de télé-services pour la dématérialisation des marchés,
- L'autoriser à signer le règlement de télé-services ainsi que toute pièce y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **10. CESSION D'UN TERRAIN DE 50 M2 POUR L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE AU SDIS POUR L'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUVERS LE HAMON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux au sein du centre d'incendie et de secours de Auvers-le-Hamon vont être prochainement réalisés. Ceux-ci consistent en l'extension du centre d'incendie et de secours pour construire une remise de 50 m<sup>2</sup>.





## Auvers-le-Hamon

Il convient donc de vendre la parcelle nécessaire à cette construction, sise « place de la salle des fêtes », pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>, au SDIS, pour un euro symbolique. L'extension sera implantée sur deux parties de parcelles cadastrées n° YS 537 et n° YS 189. Les frais de bornage et frais notariés liés à la vente sont à la charge du SDIS.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **11. ECHANGE DE PARCELLES SISES « LES MOIRES » AVEC MONSIEUR GAUTIER POUR L'ACCES A SA FERME**

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal car l'échange porte sur une voie communale publique.

Avant de procéder à l'échange, il faut déclasser la voirie communale du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé.

Une enquête publique est obligatoire.

Le conseil municipal pourra délibérer sur l'échange après les conclusions du commissaire enquêteur autorisant le déclassement de la voirie communale VC 240.

#### **12. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Les administrateurs ou membres des associations ne participent pas au vote des attributions des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent :

LEMAÎTRE Jean-Louis : Passage à l'acte (Président), comice agricole (Vice-Président), association des Patrimoines (administrateur)

HALIGON Danielle : Art de vivre (Présidente)

TESSE Pierre : Comité de Loisirs (membre), comité de jumelage (membre)

CHESNEAU Corinne : Comité de jumelage (membre du Conseil d'Administration)

LOUNI Mourad : UCAP (licencié / sponsor)

LEROY Fernand : Génération Mouvement (Administrateur), Passage à l'acte (membre du bureau), Comice agricole (membre du bureau)

HUET Dominique

QUANTIN Patrick

RAGAIGNE Benoît : Comice agricole (conseil d'administration), parent d'élève (école Saint Charles)

CAPO Véronique : Directrice et monitrice au centre équestre de « la Coquelinière »

DELOMMEAU Anita : Comité de loisirs (Présidente)

FROGER Flavie

DUCASSE Hélène : APEEP (membre) – Parent d'élève (école publique)

LEMAITRE Florian : Harmonie Municipale (Membre du bureau), parent d'élève (école Saint Charles)

Monsieur le Maire présente le tableau qui a été présenté à la commission plénière le 12 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

Désignation des associations	Montant attribué en 2021	Montant demandé en 2022	Montant attribué en 2022	Nombre de votants
ADMR	150		150	11 Pour
APB FC		2000	1 500	11 Pour
Génération mouvement	300	500	300	10 Pour
Amicale des pompiers	900	1121	1 121	11 Pour
Amicale du passe-temps MR	1000	1000	1 000	11 Pour
Art de vivre	200	200	200	10 Pour
APEEP	300	300	300	9 Pour / 1 abstention
APEL St Charles	300	500	450	7 Pour / 2 abstentions
Comité de jumelage	1000	1000	1 000	9 Pour
Comité de loisirs	1000	1000	1 000	9 Pour
Don du sang	100		100	11 Pour





Auvers-le-Hamon

Familles rurales	750	750	750	11 Pour
Groupement de défense des organismes nuisibles	500	500	500	11 Pour
Harmonie municipale	1 000	1 000	1 000	10 Pour
Association des patrimoines d'Auvers le Hamon	500	500	500	10 Pour
Société de pêche	300	350	300	11 Pour
Atelier peinture et loisirs créatifs	100	100	100	11 Pour
Tennis de table	300	300	300	11 Pour
Téléthon	100		100	11 Pour
Les Ecoliers de Maurice Cantin	450	150	150	9 Pour / 1 abstention
La Cie des jeux - Ludothèque	300	300	300	11 Pour
Les Coquelins à cheval	600	1000	1 000	10 Pour
Ligue contre le cancer	100		100	11 Pour
RASED	200		200	11 Pour

**12 421**

### 13. BUDGET « LOTISSEMENT LA COUTURE » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour pouvoir mandater et titrer les écritures de stock final sur le budget du lotissement « la Couture ».

Il convient de porter les crédits au budget du lotissement «la Couture », comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	43 218,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>43 218,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 955,65 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 955,65 €</b>
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	45 098,83 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 098,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	56 075,75 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 075,75 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 218,93 €</b>	<b>45 098,83 €</b>	<b>56 075,75 €</b>	<b>57 955,65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	57 955,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 955,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 955,65 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 955,65 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 955,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 955,65 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>59 835,55 €</b>		<b>59 835,55 €</b>





Il est demandé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 au budget « Lotissement la Couture ».

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 14. CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET

Pour garantir l'offre de soins en médecine générale, Monsieur le Maire propose d'anticiper le recrutement d'un médecin en créant un poste de médecin généraliste à temps non complet qui assurera des fonctions classiques de consultation médicale.

L'emploi de médecin généraliste est absent du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Cependant, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 1°) dit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans ». A l'issue, il est reconduit en CDI.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles relatives au cumul d'activités, en cas de recrutement d'un médecin à temps non complet :

- « Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet », soit un maximum de 40 h 15 / semaine. Le temps de travail cumulé du médecin ne devra donc pas dépasser cette limite.
- Pour que le médecin puisse imposer à son employeur actuel un cumul d'emplois, son nouveau temps de travail au sein de ce dernier ne devra pas excéder 70 % d'un temps de travail à temps complet (soit 24 h 30 maximum).
- Sous le régime de la fonction publique territoriale, le temps de travail journalier ne peut excéder 10 h / jour.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste de médecin généraliste sur le fondement de l'article 3-31°), à temps non complet, 20 heures, pour une durée de 3 ans, sur le grade de praticien hospitalier de la grille indiciaire hospitalière, pour une rémunération mensuelle brute de 5 890 euros, hors majoration de la prime annuelle.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 15. FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le maire propose au conseil municipal de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Auvers le Hamon comme suit :

Emploi de **médecin généraliste**

Localisation : 4 rue de Sablé

Composition du logement :

T3 meublé composé d'une entrée, d'un salon-séjour, d'une cuisine aménagée et équipée, de deux chambres, d'une salle de douche et WC

Conditions d'occupation du logement de fonction :

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.

Les charges d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge de l'agent.





## Auvers-le-Hamon

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition gratuite d'un logement est un avantage en nature soumis à cotisations (cotisations au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, accidents du travail, maladies professionnelles, CNAF, assurance vieillesse, IRCANTEC, CSG et CRDS) et est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

► **Délibération adoptée (10 voix POUR, 1 abstention)**

### 16. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de chaque commune de communiquer, au conseil municipal, en séance publique, le rapport annuel des activités 2020 de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Le conseil municipal en prend acte.

### 17. QUESTIONS DIVERSES

#### ■ Site internet de la commune

Un site temporaire sera mis en place après le 31/01/22 car le site actuel par ICP s'arrête (la commune ayant fait le choix de ne pas adhérer à e-Collectivités, repreneur des activités ICP).

Ensuite, la commune établira un cahier des charges afin de déterminer les fonctionnalités du site internet (esthétique suivant la charte graphique). Un prestataire sera choisi pour réaliser le site.

-----

► **Prochaine réunion de conseil municipal :**                    **16/03/2022 – 20 h 30**

#### Réunions en interne :

Commission « Format conseil » :                    16/02/2022 – 20 h  
   22/02/2022 - 20 h  
   02/03/2022 – 20 h

■ Séance levée le 24/01/2022- 22 h 00.

